

## Etude d'extension EVOLIS Gare

**Rapporteur : M. Le Président**

### Rappel

Le service expérimental EVOLIS Gare a été pérennisé sur le territoire de Besançon par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 8 juin 2001. Pour rappel, ce service consiste en une desserte de la gare Viotte-TGV par des taxis affrétés par la Communauté d'Agglomération hors des plages horaires des services réguliers de bus. Les courses de ces taxis sont optimisées par un logiciel mis en œuvre par la Ctb et élaboré par le laboratoire THEMA et le laboratoire informatique de l'université de Franche-Comté.

Cette optimisation permet de transporter plusieurs usagers par taxi (notion de transport collectif). Les clients sont pris en charge aux arrêts de bus Ctb, donc exclusivement sur le territoire de Besançon.

Au regard de l'intérêt de ce service et de la satisfaction de la clientèle, la Commission « Transports-Déplacements » a souhaité, lors de la séance du 22 mai dernier, qu'une réflexion soit engagée pour étendre ce service à l'ensemble de l'agglomération.

### Une étude pour analyser la possible extension de ce service à l'ensemble de l'agglomération

Une telle extension nécessite au préalable de prendre la mesure de l'optimisation des courses de taxi sur un territoire plus vaste que la Ville de Besançon. Pour ce faire, il est nécessaire de développer le logiciel existant.

Une équipe de chercheurs de l'université de Franche-Comté est mobilisable sur ce projet. La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en tant que maître d'ouvrage, financerait l'université de Franche-Comté pour le développement du logiciel. L'ADEME pourrait subventionner la Communauté jusqu'à hauteur de 50 %, étant entendu que le service EVOLIS Gare est un service qui favorise la mise en place de nouvelles mobilités. La Ctb assurerait pour sa part le suivi technique et la logistique de l'étude en collaboration avec le service « Transports-Déplacements ».

Cette étude a pour objectif de définir la faisabilité technique et financière de l'extension de ce service. Pour mener à bien l'étude, il est évidemment nécessaire de procéder au développement du logiciel en intégrant l'ensemble du PTU.

### Le plan de financement prévisionnel

1. Une tranche ferme : l'étude pour l'extension du service

Le coût de l'étude d'extension est estimé 330 KF (50 K€), co-financé à hauteur de 50 % par l'ADEME.

L'étude d'extension d'EVOLIS Gare nécessite un développement important du logiciel d'optimisation de courses créé par les chercheurs en informatique.

## **2. Une tranche conditionnelle : le transfert technologique**

Le logiciel qui permet de gérer le service EVOLIS Gare est un logiciel « maison » réalisé par des chercheurs. Le programme initial de recherche organisé par le PREDIT ne prévoyait pas une finalisation du logiciel et l'exploitation réelle du service. Le partenariat entre la Ville de Besançon (en tant que AOT avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001), la Ctb et les chercheurs a dépassé les prévisions en permettant son exploitation sur le périmètre de la Ville.

Néanmoins, le logiciel actuel demeure expérimental et ne peut donc être géré et modifié sans le concours d'informaticiens. Les chercheurs assurent donc le suivi et la maintenance du système, situation qu'ils ne souhaitent pas voir se pérenniser une fois leur travail de recherche achevé.

Pour assurer la continuité et l'évolutivité du logiciel, un transfert technologique serait nécessaire à terme pour permettre son exploitation commerciale. Ce transfert technologique est estimé à environ 165 KF (25 K€). Il serait alors financé dans le cadre d'une tranche conditionnelle avec participation de l'ADEME à hauteur de 50 %.

Les modalités juridiques du transfert technologique restent à définir.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon serait en tout état de cause propriétaire du logiciel.

**Les membres de la Commission « Transports-Déplacements » ont émis un avis favorable quant à la réalisation d'une étude pour l'extension du service EVOLIS Gare : il s'agit d'un service innovant qui mérite d'être conforté. Les modalités et la réalisation de la tranche conditionnelle dépendront des résultats de la tranche ferme.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :**

- **la réalisation d'une étude d'extension d'EVOLIS Gare intégrant une tranche ferme, l'étude de faisabilité proprement dite, et une tranche conditionnelle, le transfert technologique ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention partenariale avec l'ADEME afin d'assurer le co-financement de cette étude.**

Pour extrait conforme,

Le Président